

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-37 : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales – Soutien administratif – Signature d’une convention de mise à disposition de personnel

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l’autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à agir pour *préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu’avec les associations du territoire communautaire* ;

Vu le recrutement lancé par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, pour occuper les fonctions d’Assistant de direction h/f dans le cadre d’emplois des Rédacteurs territoriaux, compte tenu de la vacance d’emploi liée au départ de l’agent en poste dans le cadre d’une mutation vers une autre collectivité au 1^{er} février 2026 ;

Vu le courrier du 6 février 2026 adressé au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales l’informant de notre souhait d’accueillir dans le cadre d’un détachement pour stage suite à concours au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Madame Eve-Lyne BARNIER à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Considérant, au vu du délai maximum de préavis retenu par le Syndicat, le besoin exprimé par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, par courrier du 18 février 2026, proposant pour des raisons organisationnelles et de nécessité de service des deux établissements respectifs, la mise en place des procédures suivantes :

- D’une part, à compter du 1^{er} avril 2026, une mise à disposition de Madame Eve-Lyne BARNIER auprès de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, pour une durée de 1 mois à raison de 2 jours par semaine ;
- D’autre part, à compter du 1^{er} mai 2026, un détachement pour stage suite à concours dans le cadre d’emplois des Rédacteurs territoriaux.

Considérant l’accord par courrier du 26 février 2026 du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales sur les procédures exposées ci-dessus ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, sis 575 Route de Nyons 26510 SAHUNE, dans les termes annexés à la présente.

Article 2 : DE PRECISER les termes suivants de la mise à disposition de personnel :

- Agent concerné par la mise à disposition : Madame Eve-Lyne BARNIER, Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, sis 575 Route de Nyons 26510 SAHUNE.

- **Durée :** 1 mois, à compter du 1^{er} avril 2026, à raison de 2 jours par semaine les jeudis et vendredis (exception faite du vendredi 03/04/2026 et du jeudi 30/04/2026) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, ainsi que le mercredi 1^{er} avril 2026.
En cas de nécessité de service de l'un des deux établissements ou d'une demande impérative et exceptionnelle de Madame Eve-Lyne BARNIER, les jours définis de mise à disposition seront modifiés après validation par les deux établissements et Madame Eve-Lyne BARNIER.
- **Mission :** Mme Eve-Lyne BARNIER assurera les missions suivantes, sous la supervision et en collaboration avec la Directrice Générale des Services :
 - Elaboration et traitement de tout acte lié à l'installation du nouvel exécutif, communication
 - Traitement des actes administratifs urgents (décisions du Président, délibérations) et leur transmission au contrôle de légalité.
 - Appui à la rédaction des notes de synthèses et rapports.
- **Conditions financières :** La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan remboursera au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Eve-Lyne BARNIER correspondant au volume horaire visé ci-dessus, au vu d'un état récapitulatif.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame le Comptable Public.

Fait à Valréas, le 10 mars 2026

Le Président,

Pierre-André VALAYER

